
CHARTRE DES PROJETS

-Novembre 2017-

- I. Le projet doit être réalisé sur le territoire du LIT grandes cultures en Auvergne à savoir la plaine de la Limagne – Val d’Allier.**
- II. En cohérence avec l’approche « living lab », le projet doit impliquer des agriculteurs et/ou autres utilisateurs du territoire dès la phase d’idéation et/ou de conception et/ou de prototypage des solutions innovantes envisagées par le projet.**
- III. Le projet doit contribuer à répondre à l’enjeu de triple performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles, des filières et du territoire.**
- IV. Le projet doit s’inscrire dans l’une des thématiques prioritaires du LIT :**
 - a. améliorer les conditions de travail des agriculteurs ;
 - b. réduire et/ou optimiser l’utilisation des produits phytosanitaires ;
 - c. réduire et/ou optimiser l’utilisation des fertilisants ;
 - d. améliorer la gestion de la qualité des sols ;
 - e. réduire les dépenses énergétiques des exploitations ;
 - f. améliorer, à l’échelle du territoire, la gestion de la ressource en eau et la qualité de l’air ;
 - g. développer de nouvelles filières, en proposant des circuits industriels courts sur le territoire, à destination de l’alimentation humaine et animale ;
 - h. optimiser la gestion du foncier à l’échelle du territoire.
- V. Les partenaires du projet s’engagent à contribuer à la communauté du LIT en participant aux travaux du LIT et en diffusant tout ou partie des résultats du projet à la communauté.**

